

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 JUIN 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Sandra REBEROL ; Virginie BIANCONI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Véronique JANIN ; Josette CHARAVEL ;

Procurations : Ali BEKHTI à Maria de Gracia SALAZAR ; Mélanie TRON à Sandra REBEROL ; Cyril PIZZUTO à Véronique JANIN ; Elisabeth TOUSSAINT à Virginie BIANCONI ;

Absent : Martine COEUR (arrivée à 18h28)

Secrétaire de séance : Véronique JANIN

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 10.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2023

Approuvé à l'unanimité

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LE BUDGET DU CCAS

Madame la Présidente expose au conseil d'administration le contexte réglementaire est institutionnel de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, déterminer le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 qui leur sera applicable.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (pour les départements) et M71 (pour les régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable abrégé M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à

l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (notion de fongibilité des crédits). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les CCAS, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et non plus, comme le pratique actuellement la commune, l'amortissement en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature M57 prévoit que les CCAS peuvent appliquer la M57 abrégée.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer afin de définir les modalités d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 27 avril 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le Budget Principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** de conserver un vote budgétaire par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement
- **DECIDE** d'autoriser Mme la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RAPPELLE** que les mouvements de crédits feront l'objet d'une communication au conseil d'administration à la plus proche commission suivant cette décision
- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis

Voté à l'unanimité : 10 voix pour.

AIDE A PERSONNES EN DIFFICULTE (BONS ALIMENTAIRES)

Madame Sandra REBEROL expose aux membres de la Commission Administrative qu'il convient de venir en aide à une personne en grande difficulté financière et fait part de sa situation.

La Commission Administrative après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de pas prendre à sa charge l'achat de bons alimentaires au camion solidaire de l'association « Ensemble pour l'espoir » au bénéfice d'un administré.

Il y a déjà eu 2 demandes pour cet administré. Sandra REBEROL va voir avec cette personne pour une prise en charge différente.

Voté à l'unanimité : 10 voix pour.

Arrivée de Martine CŒUR à 18 h 28.

AIDE A PERSONNES EN DIFFICULTE (BONS ALIMENTAIRES ET FACTURES)

Madame Sandra REBEROL expose aux membres de la Commission Administrative qu'il convient de venir en aide à une personne en grande difficulté financière et fait part de sa situation.

La Commission Administrative après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre à sa charge l'achat de 8 bons alimentaires d'une valeur de 19 € (soit 152 €) à la Boutique alimentaire et sociale de Roquemaure et la facture de VEOLIA d'un montant de 460,84 € (réglée directement au prestataire) au bénéfice d'une administrée.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6562 du budget primitif de 2023.

Voté à l'unanimité : 11 voix pour.

ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE

Grace SALAZAR s'occupe d'acheter la décoration.

Sandra REBEROL, Grace SALAZAR et Martine COEUR seront présentes le 06/10/2023. Le rendez-vous est fixé le matin pour la décoration de la salle (Grace SALAZAR et Mélanie TRON).

Le matin, Sandra REBEROL et Martine CŒUR vendront les brioches sur le marché.

Le rendez-vous est fixé à 13 h en centre socioculturel Pierre GARCIA.

Envoi d'invitation le 23/08/23 en mairie. Besoin d'aide pour 14h.

DIVERS

Prochains conseils d'administrations le 6 septembre 2023 à 18 h et le 4 octobre 2023 à 18 h.

La séance est levée à 19h10.

La Présidente

Sylvie BARRIEU VIGNAL

